

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTROT

Séance du 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de MOUTROT, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 09 octobre 2026, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 12 octobre 2026.

Étaient présents :

Mesdames Pauline GIAVOVELLI, Emilie GRADOS, Aline LOBRY, Evelyne MELAT,
Messieurs, Guillaume CHALAVANT, Olivier DITSCH, Fabrice DUGRAVOT, Fabrice HUGUENIN, Charles MATOS, Fernando NOGUEIRA VAZ

Était excusé(e) : Madame Aviva BONTEMPS

Ordre du Jour

Délibérations :

- Gestion des CEE par le SDE 54
- Prêts travaux salle du Lavoir
- Décision modificative virement de crédits
- Fonds de concours
- Baux ruraux
- ONF – coupes 2027

Questions diverses / points divers

●●●●●●●●●●

La séance est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire Madame Evelyne MELAT.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril validé.

Monsieur le maire demande au membre du conseil l'autorisation pour ajouter la délibération instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, le conseil accepte la demande

Délibération 023-2026 : GESTION DES CEE PAR LE SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2030.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'ADHERER** à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Délibération 024-2026 : PRÊTS TRAVAUX SALLE DU LAVOIR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Lavoir il a demandé des offres de prêts comme suit :

- Prêt long terme et un Prêt relais

Monsieur le maire présente les propositions reçues :

- **Caisse d'Epargne**

Prêt relais montant 187 000€ sur 2 ans à taux fixe : 4,55%

Remboursement des intérêts trimestriellement et le capital à l'échéance

Pas de prêt long terme

- **Banque AFL**

Prêt relais montant 186 597€ sur 2 ans à taux fixe : 4.20%

Prêt long terme montant 178 898€ sur 15 ans à taux fixe : 4.48%

Remboursement trimestriellement

Adhésion obligation à l'AFL d'un montant de 7400€

- **La Banque Postale**

Pas de prêt relais

Prêt long terme montant 180 000€ sur 15 ans à taux fixe de 4.63%

Amortissement constant

Remboursement trimestriellement

OU

Prêt long terme montant 180 000€ sur 15 ans à taux fixe de 4.67%

Echéances constantes

Remboursement trimestriellement 4 133.43€

- **La Banque des Territoires**

Pas de prêt relais

Prêt Transformation Ecologique montant de 180 000€ sur 25 ans indexé sur le taux du livret A +0.5%

Remboursement annuel 9 300€

OU

Prêt Transformation Ecologique montant de 180 000€ sur 30 ans indexé sur le taux du livret A +0.5%

Remboursement annuel 8 100€

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de **Caisse d'Epargne** pour le prêt relais
Prêt relais montant 187 000€ sur 2 ans à taux fixe : 4,55%
 Remboursement des intérêts trimestriellement et le capital à l'échéance
- **ACCEPTE** la proposition de **La Banque des Territoires** pour le prêt long terme
Prêt Transformation Ecologique montant de 180 000€ sur 25 ans indexé sur le taux du livret A +0.5%
 Remboursement annuel 9 300€
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de prêts.

Délibération 025-2026 : DECISION MODIFICATIVE – VENTE BROUYEUR

Afin de procéder à la sortie d'un bien figurant à l'actif (vente du broyeur suite à l'achat d'un nouveau broyeur), le Centre de Gestion Comptable de Toul nous demande de prendre la décision modificative suivante :

Section de recettes d'investissement :

Chapitre 024	1900€
--------------	-------

Section de dépenses d'investissement :

Article 2158 – Autres installations, matériels et outillage techniques	1900€
--	-------

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires

Délibération 026-2026 : FONDS DE CONCOURS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération n°2026-148 du conseil communautaire en date du 2/07/2026, précisant les critères d'attribution des fonds de concours et les montants plafonds alloués à chaque commune,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'année 2026, annexé à la délibération n°2026-148,

Monsieur le maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le maire rappelle que le fonds de concours sollicité sur des dépenses d'investissement devront être présentées hors taxe, et le fonds de concours sera imputé comme une subvention d'équipement.

De plus, les dépenses de fonctionnement présentées sont des dépenses liées à un équipement éligible aux fonds de concours et sont imputées sur des comptes spécifiques précisés dans le règlement.

Considérant que la commune de MOUTROT, a réalisé des dépenses éligibles au fonds de concours 2026, et établit comme suit :

Equipement concerné	Nature de la dépense	Montant de la dépense HT	Imputation budgétaire	Montant des Subventions perçues	Reste à charge pour la commune	Fonds de concours sollicité
Mairie	Fauteuil de bureau	149.17€	2184	0€	149.17€	74.59€
Mairie	Disque SSD ordinateur	99.57€	2183	0€	99.57€	49.79€
Voirie	Elagage	4680.00€	615231	0€	4680.00€	2340.00€
Bâtiment public	Diagnostic salle des fêtes	1540.00€	2131	0€	1540.00€	770.00€
Bâtiment public	Mission de base rénovation salle des fêtes	990.00€	2131	0€	825.00€	412.50€

Considérant que la commune n'a pas sollicité d'autres financements,

Considérant que ces équipements présentent un intérêt pour le développement du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** le versement du fonds de concours d'un montant de 3646.87€ à la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud toulinois, destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune de MOUTROT à la majorité simple ;
- **DE PRENDRE** acte que cette somme sera versée en une fois conformément au règlement d'attribution, sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet, et qu'il reste inférieur ou égal au montant plafond décidé par le conseil communautaire pour la commune de MOUTROT

Délibération 027-2026 : BAUX RURAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Monsieur Olivier DETHOREY loue les terrains communaux de Moutrot numéros C 63 / ZD 31 / ZB 99 / ZE 39 / ZE 78, il doit cesser son activité le 31 décembre 2026.

Si la cession d'activité est confirmée au 31/12/2026 :

Monsieur Quentin GODFROY et Monsieur Lucas KARCHER souhaitent reprendre la location des terrains qui seront vacants.

Monsieur Quentin GODFROY est déjà locataire des parcelles :
ZA 115 / 131 / 132 / 129 pour un total de 18 527m²

Monsieur Le maire propose la répartition suivante pour les futurs baux :

Pour Monsieur Quentin GODFROY :

Les parcelles : C 63 – surface 5000m²
ZE 78 – surface 49748m²

Total des surfaces : 54 748 m² + celles déjà louées = 73275m²

Pour Monsieur Lucas KARCHER :

Les parcelles : ZD 31 – surface 5060m²
ZB 99 – surface 28496m²
ZE 39 – surface 43930m²

Total des surfaces : 77 486m²

L'attribution sera faite sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation d'exploitation sur les parcelles ou une attestation de la DDT – service de la Préfecture, indiquant que la structure n'est pas soumise à une autorisation d'exploitation.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'attribuer à la location les parcelles C 63 et ZE 78 d'une surface totale de 54 748m² à Monsieur Quentin GODFROY. Monsieur Quentin GODFROY aura au total 73275m²
- **ACCEPTE** d'attribuer à la location les parcelles ZD 31 / ZB 99 et ZE 39 d'une surface totale de 77 486m² à Monsieur Lucas KARCHER
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux baux ruraux.

Délibération 028-2026 : ONF – COUPES 2027

Le conseil municipal de Moutrot,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- **DEMANDE** la délivrance des bois issus des coupes d'emprises des cloisonnements (EMC) des unités de gestion 24-i2 / 8-i2 / 7-i2 / 16-i1 / 15-i1 / 14-i1 / 12-i1
Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027.

☒ Vente de futaies de la coupe en bois façonnées (BF de bois d'œuvre = diamètre supérieur à 35 cm).

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Toutes essences
Diamètre minimum de 35 cm à 1,30 m de hauteur

- **AUTORISE** la vente par l'Office Nationale des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **PARTAGE en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes
- **DE REPARTIR l'affouage par habitant**
- **DESIGNE** comme bénéficiaires solvables (garants) :

Monsieur Guillaume CHALAVANT
Madame Aline LOBRY
Madame Emilie GRADOS

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- **FIXE** le délai unique d'exploitation au 15 avril 2028, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2028 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- **FIXE** le prix du stère de bois à : 8 € le stère
- **AUTORISE** l'ONF à marquer les produits accidentels

Délibération 029-2026 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'APPLIQUER** les tarifs de base prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).
- **D'APPLIQUER** les modalités de calculs suivantes :
 - Aérien Kms x montant de base 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP Année X = Montant dû pour les artères aériennes
 - Souterrain Kms x montant de base 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP année X = Montant dû pour les artères souterraines
 - TOTAL RODPS année X = Montant dû pour les artères aériennes + Montant dû pour les artères souterraines

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70878.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les titres suivants :
 - 2024 d'un montant de 166.96€
 - 2025 d'un montant de 165.39€
 - 2026 d'un montant de 164.09€
- **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Questions diverses / Point divers :

Décision de virement de crédit pour le règlement de la facture EBRA MEDIA – annonce légale pour les travaux de la salle du Lavoir.

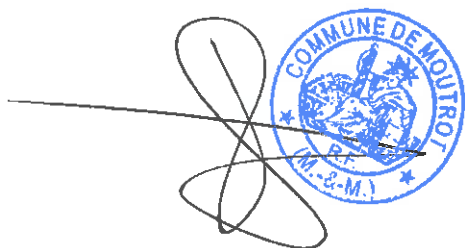
Plan d'eau parcelle ZA 30 – Mr MOUCHETTE : un plan d'eau va être créé d'environ 150m², pour un usage privé sur la parcelle ZA 30, de Monsieur MOUCHETTE.

Installation système de vidéo protection : Monsieur le maire doit prendre contact avec la référente sureté de la gendarmerie de Toul pour une subvention.

Travaux route communale Moutrot / Ochey : au point est fait sur les subventions.

Fin de la séance 20h20.

Le Maire
Charles MATOS

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp in blue ink. The stamp features the coat of arms of the Commune de Moutrot, with the text "COMMUNE DE MOUTROT" and "M.-&M." around it.

La secrétaire de séance
Evelyne MELAT

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized cursive signature.